

maintenu que les sanctions sont du ressort du Conseil de sécurité et que, à tout hasard, elles doivent faire l'objet d'un examen attentif avant qu'une décision quelconque ne soit prise en l'occurrence. Le Canada estime que toute mesure portant expulsion de l'Afrique du Sud des Nations Unies devra s'inspirer du principe selon lequel les Nations Unies sont en mesure d'influencer la politique sud-africaine. Si l'Afrique du Sud était exclue de la famille des Nations Unies ou si elle s'en retirait, l'influence morale des Nations Unies en souffrirait.

### **Maintien de la paix**

Le dernier acte de la dix-neuvième session, s'est traduit par la création du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (composé de 33 membres). Le Comité en est arrivé à une entente, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session et prévoyant que l'Assemblée pourrait reprendre la marche normale des travaux conformément aux règles établies, qu'on ne forcerait pas l'application de l'article 19 concernant les arrérages imputables au coût des opérations de maintien de la paix dans le Moyen-Orient (UNEF) et au Congo (ONUC) et que tous les États membres verseraient de bon gré leurs contributions afin de soulager les Nations Unies dans les difficultés d'ordre financier qui l'assaillent. Le débat de la vingt et unième session portera sur le rapport du Comité des 33. La délégation irlandaise pourra de nouveau formuler ses propositions visant à confirmer le droit de l'Assemblée générale de lever une force de maintien de la paix et d'en assurer le financement. Les Irlandais estiment que l'attribution des dépenses pour les opérations du maintien de la paix devrait s'effectuer selon une formule spéciale de cotisation qui obligerait tous les États membres.

La question la plus urgente à être présentée à l'Assemblée dans ce domaine sera celle qui touche le financement futur de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU)<sup>1</sup>.

### **Règlement pacifique des différends**

L'an dernier, les Anglais avaient proposé que l'Assemblée crée un Comité chargé d'étudier les procédures relatives au règlement pacifique des différends. Le Canada a parrainé le projet de résolution connexe à ce point. On a attendu jusqu'à cette session pour lui accorder plus ample considération.

### **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine**

L'Assemblée a créé en 1950 l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Cet office avait pour fonctions de secourir les réfugiés arabes qui avaient perdu leurs foyers et étaient dépourvus des moyens de subsistance durant les hostilités dont s'est accompagnée la création de l'État d'Israël en 1948 et d'aider à leur réintégration. Plus d'un million de réfugiés

<sup>1</sup> Voir ce point au chapitre « Cinquième Commission ».